

satisfaits au possible, car la lumière et l'ombre seront mélangées, et Rembrandt aura le pas sur Turner dans le tableau.

Mon honorable ami m'a remis en mémoire un vieux houlleur de Newcastle qui avait repassé la rose des vents pendant plusieurs années et que les exigences de son dernier voyage avaient conduit dans presque tous les pays étrangers. Après un séjour de sept années aux Antilles, il revint en Angleterre, et à mesure que son navire approchait de terre, quand il sentit le grésil et qu'il vit les nuages familiers, il revêtit son saute-en-barque et dit : "Voilà au moins un temps, ce n'est pas comme votre affreux ciel bleu." Voilà le sentiment de mon honorable ami. Nous allons nous contenter de nous chauffer au soleil, lui laissant les nuages et les tempêtes.

Après quelques observations préliminaires, l'honorable chef de l'opposition a parlé du paragraphe du discours qui a rapport à la représentation au parlement ; avec une bonté charmante, il a fait allusion à la loi de la dernière session et prétendu qu'elle a besoin de modifications. Or, d'après la constitution, cette loi ne peut être modifiée d'ici à dix ans ; bonne ou mauvaise, elle doit rester telle qu'elle est jusqu'au prochain recensement décennal.

L'honorable monsieur est parti de là pour parler de la loi concernant la répartition de la représentation, du *Gerry-mandering Bill*, ainsi qu'on l'a appelé. Eh ! bien, M. l'Orateur, lorsque ce projet de loi fut déposé, j'en pris occasion pour dire qu'en 1872 j'avais, en qualité de premier ministre, soumis au parlement un nouveau mode de représentation, et qu'on m'avait alors accusé d'avoir à dessein réarrangé ou dérangé—comme il vous plaira—la représentation dans un but politique. L'année dernière, au cours des débats sur notre projet de loi, l'honorable monsieur approuva la loi de 1872 et demanda qu'on s'en tint au principe qu'elle consacrait. Je déclarai alors qu'en 1892, quand je déposerais un autre projet de loi, je verrais, le pays verrait ces messieurs préconiser le bill de 1882 aussi chaleureusement qu'ils venaient d'invoquer celui de 1872, et je dis qu'il nous faudrait attendre dix ans pour être en mesure de faire voir l'exactitude du principe qui servait de base à notre loi.

Mais je constate qu'elle a eu cet effet en une année. Il est vrai que l'honorable monsieur dit que l'opinion publique a été étouffée ; mais il a dû admettre que la nouvelle répartition des comtés d'Ontario qui nous a donné, à lui et à moi, le droit de siéger en cette Chambre, a augmenté le nombre de ses partisans et diminué le nombre des miens. Peut-il y avoir une preuve plus évidente de l'équité de cette mesure ? Mais l'honorable député dit que l'opinion publique a été étouffée. Si, pour me servir de ses propres expressions, elle avait eu son libre cours, notre majorité serait peut-être restée à 36. Il a fait remarquer que la loi concernant la représentation avait besoin de modifications, d'amendements, et que nous aurions dû les faire avant de venir au parlement. M. l'Orateur, nous sommes venus au parlement sous l'autorité des lois élaborées par l'honorable député lui-même ; les lois d'élections et tout ce qui concerne la représentation ont été édictés par les honorables membres de la gauche, et nous sommes allés devant le peuple à la faveur de ces lois.

L'honorable député a parlé, l'année dernière, de la façon dont le bill modifiait la nomination des officiers d'élection. L'administration a pris sur elle, sous sa responsabilité comme gouvernement, de nommer les officiers d'élection ; mais on peut voir, en consultant la liste, que dans la très grande majorité des cas, nous avons choisi les officiers qui avaient déjà servi, et ce n'est que dans les cas où le gouvernement savait, était moralement et légalement convaincu que les personnes appelées à remplir les fonctions d'officiers d'élection n'étaient pas dignes de remplir cette charge, qu'il a fait un autre choix.

Voilà la vérité, M. l'Orateur ; et quand l'honorable chef de l'opposition vient dire que ces officiers ont agi d'une

manière inconvenante et partielle, je dis, moi, qu'il n'existe pas de preuves pour appuyer une telle accusation. Je crois que les élections du mois de juin dernier ont été, dans leur ensemble, conduites avec équité et impartialité, et que notre population a eu pour élire ses représentants autant de liberté que celles de tous les pays du monde.

Mais l'honorable monsieur dit qu'il y a des fonctionnaires qui avaient leur réputation à sauvegarder, et que si on les avait nommés, ils auraient été contenus par leur position officielle et auraient indubitablement agi avec impartialité. L'honorable ministre des finances dit qu'au Nouveau-Brunswick il n'y a pas eu de changement parmi les officiers d'élection, que ce sont les shérifs qui en ont rempli les fonctions. Dans Ontario, les shérifs ou les registraires ont été choisis dans la majorité des cas ; mais quand même ils ne l'auraient pas été ? Est-ce que l'administration, est-ce que le pays pouvaient compter sur l'impartialité de fonctionnaires relevant du gouvernement d'Ontario ? Tous les membres de ce gouvernement, abandonnant leur poste, laissant la barque sombrer ou aller à la dérive, ont pris part aux élections de juin ; ils ont pris la campagne, pour me servir d'une expression commune ; ils se sont jetés dans le mêlée, car ils croyaient que leur existence politique dépendait de la défaite du gouvernement fédéral.

Et puisque l'honorable monsieur parle d'actes inconvenants commis pendant les élections et qui sont venus à sa connaissance, nous pouvons établir que le gouvernement d'Ontario a usé d'influences indues pour frustrer les vœux du peuple ; nous pouvons prouver que les inspecteurs de licences d'auberges, les huissiers et commis de cours ont exercé toutes espèces de pressions pour contrecarrer la libre expression de l'opinion et des désirs de la population d'Ontario. Devions-nous nous soumettre à cet état de choses ? Devions-nous laisser de serviles esclaves du gouvernement d'Ontario agir de la sorte sans nous protéger, quand nous savions que ces hommes ne pouvaient s'empêcher de faire usage d'influences sinistres et clandestines ? Ne devions-nous pas choisir d'autres officiers d'élection meilleurs qu'eux ? Nous n'avons fait que nous défendre, et la loi de la dernière session n'avait pas d'autre but.

Au cours de ses observations, l'honorable préopinant a suggéré plusieurs modifications. Elles viendront, M. l'Orateur. L'honorable monsieur est membre du parlement, il l'a été pendant plusieurs années, il faisait partie du dernier ; il aurait pu, avec sa grande habileté, sa longue expérience et le droit que lui donne son mandat de représentant, proposer une mesure ou des mesures ayant pour objet de modifier la loi élaborée et adoptée par le parti auquel il appartient. Pourquoi ne le fait-il pas ? C'est chose très facile d'être sage après coup, très facile de dire que la loi concernant la représentation et les élections contestées exige des modifications ; mais il n'a rien dit dans ce sens au cours des quatre dernières années, jamais il n'a donné à croire qu'il fallait modifier les lois. Ces dernières ont été faites par son parti, et il devait les respecter. Nous sommes allés devant le peuple sous leur autorité, et nous avons obtenu un verdict en notre faveur ; et ce verdict est la libre expression du sentiment public, et, grâce à lui, nous avons une majorité dont l'honorable monsieur admet la force.

Fidèle à son rôle de chef de l'opposition, il a reproché au gouvernement de n'avoir pas modifié la loi de façon à s'adapter à celle que la législature d'Ontario a édictée au sujet des cours d'élection. Si nous l'avions fait, on nous aurait accusés de vouloir centraliser le pouvoir, de contrecarrer la législation de cette province ; nous aurions devancé le jugement des tribunaux, car ils n'ont pas encore prononcé sur la nécessité d'une législation à cet effet. Il ne faut pas oublier que si des difficultés ont surgi de la législation, même dans la législature d'Ontario ou ici, elles proviennent de la loi établie par l'honorable député.

En 1873, nous en avions fait adopter une en vertu de laquelle toutes les contestations d'élections devaient être